

Les fédérations syndicales départementales de l'Enseignement de Haute-Savoie
FSU – FO – CGT – SUD - UNSA

à l'attention des Mesdames et Messieurs les Maires et des élus de Haute-Savoie

Objet : Dangers du projet de Loi « *Pour une Ecole de la Confiance* » de Jean-Michel Blanquer

Mesdames et Messieurs les Maires,

Les syndicats enseignants de Haute-Savoie souhaitent vous alerter sur des questions soulevées par le projet de Loi du ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur Jean-Michel Blanquer, intitulé « *pour une Ecole de la Confiance* ».

Nous sommes attachés à la défense de l'École Publique qui historiquement dans notre pays est consubstantielle de la République elle-même - combien de bâtiments mairie-école. Elle garantit l'égalité d'accès à l'instruction sur tout le territoire, selon des programmes et des horaires nationaux, délivrant des diplômes nationaux inscrits dans les conventions collectives. Les maires et les élus sont particulièrement attentifs à la vie et au bien-être de leur École communale qui rythme la vie dans leur Commune.

Or, le projet de loi dit « *pour une École de la Confiance* » remet en cause chacune de ces caractéristiques. Il programme la destruction « en marche rapide » de notre École publique, laïque et républicaine.

Il convient ici de rappeler que, lors de sa présentation au Conseil supérieur de l'Éducation du 15 octobre dernier, ce projet de loi n'a reçu aucun vote favorable des organisations syndicales. Le gouvernement a cependant choisi de passer outre et de présenter son projet de loi aux parlementaires et l'Assemblée Nationale l'a adopté en première lecture le 19 février dernier.

Nous revendiquons le RETRAIT de ce projet de loi dans sa totalité et tenons à vous informer des dangers qu'il contient :

1- Alourdissement du financement public des écoles privées. (art. 2).

En portant l'obligation scolaire à 3 ans, alors que plus de 97 % des enfants de cet âge sont déjà scolarisés aujourd'hui, le Gouvernement entend contraindre les communes à financer les écoles maternelles privées. Les Communes jusqu'ici pouvaient refuser et réserver les fonds publics à la seule École maternelle publique.

Il s'agit donc d'une aggravation de la loi Debré de 1959, au détriment du principe de laïcité.

Les communes, qui sont contraintes de financer une partie des charges des écoles privées sous contrat, verraient en conséquence leurs charges augmenter mécaniquement. Le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) mentionne notamment le montant de 150 millions d'euros.

2- Organisation de la concurrence qui pourrait conduire à la disparition de l'école maternelle de la République (art. 4)

Un amendement autorise la scolarisation jusqu'à 6 ans dans un « *jardin d'enfants* » dans lesquels il

n'y a plus d'enseignants:

« Par dérogation à l'article L.131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants ».

Il s'agit ni plus ni moins de transférer les missions relevant de l'École maternelle publique à des jardins d'enfants municipaux, intercommunaux ou gérés par des associations privées, pouvant être de plus confessionnelles, le tout avec des financements publics à la charge des collectivités.

Bien évidemment, derrière cette mesure se profile la suppression des milliers de postes de professeurs des écoles, fonctionnaires d'État. Ainsi avec sa loi « École de la Confiance », le ministre veut en finir avec l'École Publique en commençant par l'École Maternelle.

3- La création des EPSF « Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux » (art. 6 quater).

C'est la fin des écoles communales : l'article 6 quater vise à fusionner les écoles et les collèges dans des EPSF, c'est-à-dire regrouper dans une même structure toutes les classes de la petite section de la maternelle à la classe de troisième, dans une optique à nouveau de « mutualisation de moyens » avec un enseignant polyvalent.

L'objectif avéré de Monsieur le Ministre est en effet de passer nationalement de 45 000 écoles à 18 000 établissements : 80 % des écoles seraient ainsi supprimées, ainsi que leurs directeurs. C'est notamment la raison pour laquelle l'Association des maires ruraux de France (AMRF) a récemment dénoncé, par communiqué de presse du 27 février dernier, un « *démantèlement des structures (...) en totale contradiction avec la notion de cohésion territoriale* ».

4- L'organisation de la disparition des Établissements et Services Médico-sociaux (chapitre III du projet de loi – « renforcement de l'école inclusive »)

Le projet de loi n'a pas pour objet de tenir compte du bilan alarmant dressé par les personnels et les familles concernant l'inclusion systématique. Il vise au contraire à supprimer les Établissements et Services Médico-sociaux (IME, SESSAD, ITEP) au profit de « dispositifs d'inclusion » et de « *partenariats institutionnels entre Agence Régionale de Santé et Éducation nationale* », vertébrés par des contraintes budgétaires.

Ainsi, des « *pôles inclusifs d'accompagnement localisés* » (PIAL) seraient créés dans chaque département, dont l'un des objectifs est de viser à la « mutualisation » au niveau de la circonscription des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap (AESH). Ces derniers seraient d'ailleurs maintenus dans la plus grande précarité contrairement aux revendications que nous portons.

Le risque que les enfants handicapés soient toujours plus abandonnés dans des classes ordinaires, sans moyen, ni enseignement adapté est donc réel.

5- Expérimentations locales (art. 8) et pilotage du système par l'évaluation (art. 9)

Sous prétexte d'expérimentations locales, le projet de loi prévoit la possibilité d'adapter localement les horaires d'enseignement, en fonction des moyens locaux, dans un contexte où les chefs d'établissement sont de plus en plus souvent confrontés à une pénurie de personnels.

Ces « *expérimentations* » viseraient également à encourager la « *coopération avec les partenaires du système éducatif* », en particulier des groupes de pression économique privés qui entreraient ainsi à l'école.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit la création d'un conseil de l'évaluation à la place du CNESCO, chargé de la « *méthodologie et des outils d'évaluation* ». Pour nous, les élèves sont évalués par les examens nationaux. Or la réforme du lycée remplacerait le baccalauréat par des diplômes expérimentaux et locaux, pour le meilleur comme pour le pire...

Après l'évaluation des personnels sur des critères multiples, arbitraires et locaux, le gouvernement introduit l'évaluation des établissements en s'appuyant sur l'évaluation des élèves. C'est un pas vers le pilotage du système par les résultats en lieu et place des horaires et des programmes nationaux. C'est la mise en concurrence des établissements.

6- « *L'enseignant du 21ème siècle* » : l'AED (ex-surveillant - Assistant d'éducation) devient professeur corvéable et jetable à merci (art. 14)

Le projet de loi crée un vivier de contractuels précaires, sans aucune garantie de titularisation.

Les personnels AED pourraient être utilisés comme professeurs contractuels pour remplacer les enseignants absents. Recrutés par contrat dès la deuxième année de licence, sans le statut d'élève-professeur ou d'élève-maître, ils seraient exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation. Cela n'a rien à voir avec un véritable pré-recrutement, mais ressemble plutôt au Contrat Première Embauche que le gouvernement de l'époque avait été contraint de retirer en 2006.

Les autres dispositions essentielles de ce projet de loi sont en totale cohérence avec la logique de pulvérisation des garanties nationales de la réforme territoriale. Ainsi, l'article 17 autorise le gouvernement à « *prendre par ordonnances les mesures (...) rendues nécessaires par le nouveau découpage du territoire national pour l'organisation des services académiques* ».

Nous tenons également à vous alerter sur le fait que l'article 1er du projet de loi, en intégrant les notions d'«*exemplarité*» et d'«*engagement*», vise à remettre en cause l'indépendance des personnels enseignants. Ces derniers en leur qualité de fonctionnaires d'état ne sont pas, et ce depuis 1946, les agents du gouvernement, ni de la majorité politique, mais les serviteurs de la République, attachés à la formation du citoyen par l'instruction.

Dans ce contexte, nous nous tenons à votre disposition pour approfondir ces éléments et en discuter .

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous portez à notre envoi et vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos plus vifs sentiments républicains.

Pour l'Intersyndicale
Jean-Louis Kieffer